



**DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF EN ATTENTE DE L'APPROBATION**

**DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

En exercice : 15

Présents : 09

Date de la Convocation : 10 mai 2023

Votants : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD,  
Messieurs, Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, , Denis FENEON, Dany GRANDJEAN Ludovic LAVIGNE,  
Serge THIRARD.

**Absents excusés :** Jean-Paul DEMARTHE ayant donné pouvoir à Ludovic LAVIGNE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Alexandra BONOT, Patrick MONIN ayant donné pouvoir à Serge THIRARD, Jeannine VAILLER.

**Secrétaire de séance :** Denis FENEON

**Etat civil :       NAISSANCE**

Gaspard DOUMY le 7 mai

Louna MARILLIER le 25 avril

**MARIAGE**

DEBOST Nicolas et PHILIPPE Noémie le 22 avril

BERTHAIRE Lucas et FEZZOLI Amélie le 13 mai

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Denis FENEON est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 11 avril 2023 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**1. Epicerie**

Le tribunal de commerce de Mâcon a statué suite au dépôt de bilan des gérants de l'épicerie Proxi, et le juge a attribué la gestion de l'épicerie à Madame Desbrosse, qui a constitué une société .

Il convient de signer un nouveau bail, sur les mêmes bases que le précédent, aussi Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint sont autorisés à signer tous documents afférents à ce nouveau bail.

De plus, comme vu lors de la précédente séance du conseil municipal et compte-tenu de l'ouverture effective de ce commerce fin mai, le Maire propose d'accorder la gratuité des deux premiers mois du bail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE la gratuité de loyer pour les deux premiers mois du bail à la Gérante de l'épicerie.  
AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents afférents à ce nouveau bail.

## **2. Modification des statuts du SIVOS**

Le Maire indique que, suite à un courrier de la préfecture en date du 24 janvier 2023 concernant l'exercice de la compétence « transport scolaire », le SIVOS Azé/Saint-Gengoux de Scissé a modifié ses statuts concernant ce point lors de sa séance du 16 mars 2023. Les deux communes membres du SIVOS doivent se prononcer sur ces statuts dans un délai de trois mois.

En effet, l'exercice du transport scolaire par le Syndicat nécessite la conclusion de conventions de délégation, une entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, et une autre entre le Syndicat et la Région et il convient de supprimer la compétence « transport scolaire » des statuts du SIVOS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts du SIVOS en ce qui concerne l'article 1, comme suit :

ARTICLE 1er : Est autorisée la création entre les communes d'Azé et Saint Gengoux de Scissé d'un Syndicat à Vocation Scolaire ayant pour objet de gérer financièrement les deux écoles des deux communes, prenant à sa charge toutes leurs dépenses, à savoir :

- Gestion du fonctionnement des écoles maternelles et primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal existant entre les deux communes,
- Gestion du personnel : secrétariat, surveillance de la cantine, ATSEM. Fournitures scolaires,
- Organisation des activités périscolaires (hors garderie périscolaire)

## **3. ASA : modalités de gestion**

Le Maire rappelle que la Chambre d'Agriculture n'assurant plus, depuis le 1er janvier 2023, le suivi administratif et financier des ASA, nous avons soulevé de nombreuses interrogations concernant l'avenir de ces structures. La Chambre d'Agriculture a donc organisé le 21 avril une réunion avec les trois communes qui sont dans la même situation (Solutré, Vergisson, Azé), à laquelle ont participé le Maire et deux adjointes. Après que le Maire ait détaillé les trois solutions possibles (dissolution, gestion avec une prestation de service par des organismes extérieurs, reprise de la gestion par la commune), le conseil municipal confirme son intérêt pour le maintien de l'ASA et mandate le Maire pour organiser une réunion de l'ASA et proposer que sa gestion soit reprise par le personnel communal, les frais correspondants étant intégrés au budget de l'ASA.

## **4. SYDESL**

### **• Convention travaux d'enfouissement**

Dans le cadre des travaux programmés par le SYDESL, il est prévu l'enfouissement des réseaux électrique et télécom de la rue neuve, du bas de la rue jusqu'au niveau de la maison médicale.

Le reste à charge pour la commune sera de 686.16 euros HT pour les travaux d'éclairage public et 15274.50 euros TTC pour les travaux de télécommunication pour un cout global de 95 506 euros à la charge du SYDESL. Cette somme sera à prévoir au budget 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération d'embellissement.

- **Raccordement électrique camping des Grottes**

La commune est destinataire d'une demande de raccordement par le SYDESL pour le camping des Grottes à la demande Mâconnais-Beaujolais Agglomération. La commune doit se prononcer sur sa participation financière et sur la faisabilité des travaux sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après délibération :

REFUSE de prendre en charge le coût des travaux de raccordement au réseau électrique pour le Camping des Grottes à la demande de MBA,

AUTORISE MBA à effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique dont les coûts seront pris en charge par le demandeur.

## **5. RODP GRDF**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DIT que le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixée à 502 euros.

## **6. RODP ORANGE**

Le Maire rappelle les modalités de la RODP Orange. La contribution à Orange est calculée en fonction de l'occupation sur le domaine public des infrastructures Orange.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – La commune versera au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 1151.15 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2022.

Article 2 – Calcul de la RODP 2023 pour la contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2023 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2023 appliqués au patrimoine 31/12/2022 et correspondant à la Contribution 2024 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	selon permission de voirie	1 017,19

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Artères du domaine public routier :

En souterrain :  $46,95 \text{ €} \times 12.785 = 600.26 \text{ €}$

En aérien :  $62,60 \text{ €} \times 9.071 = 567.84 \text{ €}$

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Emprise borne électrique  $0.95\text{m}^2 \times 31.30 = 29.74 \text{ €}$

Emprise armoire électrique  $2.24\text{m}^2 \times 31.30 = 70.11 \text{ €}$

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 1267.95 € ( $600.26+567.84+29.74+70.11= 1267.95 \text{ €}$ )**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – M. le secrétaire de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

## 7. Devis

Le devis de l'entreprise SNEEB, concernant la remise en état de notre ancien hangar communal, déjà présenté lors des échanges relatifs à l'Appel à Projet Départemental, est accepté pour un montant de 11 370 euros HT.

## 8. Travaux en cours

Les agents techniques continuent de faire des saignées sur nos chemins, vérifient l'écoulement des fossés, réalisent des entriens approfondis sur certains d'entre eux (chemin du Moulin Piquet...). Ils ont assuré le nettoyage des terrains de boules pour les tournois, remis en état de nombreux poteaux indicateurs suite à des dégradations, débuté la tonte des herbes au pied des poteaux de signalisation et des virages et remis en route la chaufferie pour la partie bois.

En ce qui concerne le fauchage de l'herbe nous souhaitons adopter une politique de tonte raisonnée, à savoir tonte en priorité des virages, des croisements, et des bords de routes et chemins qui ont une fréquentation mixte automobiles et piétons (par exemple la route du cimetière) afin de répondre à des impératifs de sécurité.

Il est à noter que les routes hors panneaux Azé sont de la compétence du Département.

## 9. Questions diverses

- **DIA** La commune renonce à son droit de préemption concernant la parcelle D 458.
- **Vitesse rue de Cluny** : Des vitesses de circulation excessives ont été signalées rue de Cluny. Il est donc rappelé que cette portion de voirie est limitée à 30 km/h.
- **Voie communale** : La commission voirie s'est réunie le mercredi 26 avril et a fait le tour des chemins pour établir des priorités de travaux. Il est donc proposé de réaliser un enrobé avec reprofilage de la chaussée au niveau de l'ancien lavoir à Conflans, et d'effectuer la même opération au croisement route d'Aine /descente du foyer des Perrières.

Trois entreprises ont été consultées et l'entreprise EIFFAGE est retenue pour ces deux portions pour un coût de 9144.75 euros TTC, le fonds de concours voirie de MBA sera sollicité.

L'accès au foyer des Perrières subit régulièrement des dégâts compte-tenu du ruissellement de l'eau qui descend de Vaux. Sans attendre, nos agents sont intervenus pour faire des saignées en amont du foyer et aux abords des bâtiments. Une visite sur place lors des récentes pluies a permis de constater les effets positifs de cette intervention.

- **Bâtiments communaux** : La commune possède 12 logements. Nos agents interviennent régulièrement pour leur entretien, leur action va d'ailleurs souvent au-delà de l'entretien qui incombe au propriétaire. L'arrêté d'août 1987, définissant l'entretien qui incombe aux locataires leur sera transmis à toutes fins utiles.

Nos agents sont intervenus pour mettre des « bulleurs » sur les robinets pour réduire la consommation d'eau et changer les pommes de douche pour réduire là aussi les consommations. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale sur les économies d'énergie. Et est possible grâce aux Certificats d'Économies d'Énergie liés aux remplacements à 0 €. Il n'y a eu aucune dépense pour la commune.

La commission des bâtiments s'est réunie jeudi 4 mai et s'est entretenue avec le responsable de la SNEEB pour l'aménagement de l'espace de notre ancien hangar. La solution retenue est présentée aux membres du conseil. La commission est allé voir les travaux à réaliser sur le logement du rez de chaussée du bâtiment de La Poste.

Un point de situation sur le dossier de réaménagement du bâtiment mairie/ancienne école a été fait avec Madame ROULLEAU le 12 mai.

Le bureau d'études PROJELEC doit venir présenter son rapport sur les solutions de chauffage pour la salle des fêtes d'ici le 1<sup>er</sup> juin, un contact a été pris avec l'électricien qui a effectué, par le passé, la maintenance du chauffage.

- **Forêt communale** : Compte-tenu de l'importance de notre domaine forestier, il est proposé d'adhérer à l'Association des communes forestières, pour un coût de 146 euros,

cette structure a pour vocation de nous représenter auprès des pouvoirs publics et dispense conseils et formations pour les élus.

Par ailleurs une rencontre avec la responsable de l'ONF a eu lieu vendredi 5 mai, pour voir les parcelles non soumises au régime forestier ONF et évoquer leur devenir. Lors d'un prochain conseil un rapport détaillé sera présenté.

Rappel : les demandes d'affouages pour 2023/2024 sont à faire en mairie avant le 30 juin.

- **Fleurissement** : Le fleurissement de la commune évolue d'année en année d'une part par le travail constant de nos agents et par ailleurs par la plantation régulière de fleurs bisannuelles et de vivaces. Cette option permet de réduire l'achat de plantes annuelles gourmandes en eau.

La traditionnelle matinée de plantation a eu lieu samedi 13 mai en présence d'élus et d'habitants.

- **Baux ruraux** : La commission relative aux baux communaux s'est réunie le 15 mai.

**1 - Concernant le bail de Monsieur TEISSEBRE**, le conseil acte le fait que la parcelle concernée sera exploitée par son fils. Le conseil souhaite lui proposer la signature d'un nouveau bail, sans indemnités particulières, en accord avec les termes du bail initial de 1986.

**2 - Concernant le bail de Monsieur MOREAU**, la commune a reçu un courrier nous informant de sa prochaine cessation d'activité, mettant donc fin au bail actuel à l'échéance 2024.

**3 - Concernant le bail du Domaine de la Garenne**, le conseil confirme son souhait d'extraire de celui-ci la parcelle de pelouse calcaire. Les démarches correspondantes seront engagées auprès de la notaire.

- **Suite notamment à nos récents échanges constructifs** avec la société communale de chasse et les différents acteurs concernés par la protection et/ou l'exploitation du patrimoine naturel (LPO, ONF...), le Maire indique qu'une réflexion est en cours concernant la concertation entre la municipalité et ces différents acteurs dans le cadre des projets impactant la biodiversité (chemins forestiers, aménagements pour les animaux, pratiques d'entretien des espaces communaux...).
- Organisation d'une réunion publique **consacrée aux projets municipaux le 27 juin à 19h30**.
- **PLU** : le marché a été notifié à l'entreprise DORGAT qui a recontacté la mairie pour un premier échange avec les élus. Il est donc proposé de les inviter à participer au conseil municipal du mois de juin.

## 10. Tour de table

### Guillaume COULON :

- remercie les élus venus à la fête de la bière.
- Il soulève le problème du stationnement d'un véhicule « mécamobile ». Le Maire précise qu'il s'entretiendra une nouvelle fois avec le propriétaire.

### Daniel BOUCHARD :

- La situation se dégrade à la Résidence des Tilles. Réponse du Maire : la Municipalité est en contact régulier avec les différents intervenants (Mâcon habitat, Conseil départemental et Gendarmerie) et le Maire a reçu plusieurs résidents à leur demande.
- Des trous sont toujours présents avenue Augustin Nogues. Réponse du Maire : ils seront rebouchés même si aucune solution ne peut être considérée comme durable.
- Ou en sont les travaux de la fibre optique sur Azé ? Réponse du Maire : Suite au différent avec Orange à l'échelon national, une mise en demeure collégiale de cette société est en cours via MBA.

**Denis FENEON**

- Un petit massif sera à entretenir sur la route de Saint-Gengoux-de-Scissé le long de la départementale.

**11. Agenda**

- 17 mai à 17h30 : inauguration refuge LPO et présentation du diagnostic écologique
- 21 mai : course de côte Azé/Donzy
- 26 mai : RV avec les services sociaux du CD, RV avec PROJELEC, RV avec nos avocats
- 27 mai à 11h : cérémonie pour la journée de la Résistance au monument de la Résistance puis vernissage de l'exposition Jean Moulin
- 30 mai à 19h : réunion avec les associations d'Azé
- 3 juin : rallye des vins à Azé
- 13 juin : journée « nettoignons la nature » en partenariat avec l'école d'Azé

La séance est levée à 22h00

La prochaine séance est fixée au 13 juin 2023 à 20 heures.

---